

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS197

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 38

Rétablir l'alinéa 20 dans la rédaction suivante :

« 5° Comporte, le cas échéant, un volet consacré à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population et de formation des professionnels de santé visant à limiter d'éventuelles contaminations à des maladies vectorielles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit les dispositions permettant de prendre en compte les enjeux liés aux maladies vectorielles dans les schémas régionaux de santé, au moyen d'un volet spécifique.